

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des affaires sociales
et de la santé

ARRÊTÉ

portant composition de la commission d'équivalence de diplômes pour l'accès au corps des pharmaciens inspecteurs de santé publique au titre de l'année 2016

La ministre des affaires sociales et de la santé,

- Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la fonction publique ;
- Vu l'arrêté du 3 mars 2008 portant création de la commission d'équivalence de diplômes pour l'accès au corps des pharmaciens inspecteurs de santé publique ;

ARRETE :

Article 1^{er}

La composition de la commission d'équivalence de diplômes pour l'accès au corps des pharmaciens inspecteurs de santé publique au titre de l'année 2016 est fixée ainsi qu'il suit :

Mme Muriel DAHAN	Inspectrice des affaires sociales à l'Inspection générale des affaires sociales, <u>Présidente</u> ;
Mme Sriya LASSALLE	Attachée d'administration de l'Etat, à la direction générale de l'enseignement scolaire ;
M. Gaël GRIMANDI	Professeur des universités à l'UFR des sciences pharmaceutiques et biologiques de l'Université de Nantes, praticien hospitalier ;
Mme Stéphanie MORK	Cheffe du Département de l'action territoriale à la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle ;
M. Athanase DOSSOU-YOVO	Chargé d'études juridiques à la direction générale de l'administration et de la fonction publique.

Article 2

Sont adjointes à la commission en qualité d'experte :

Mme Nicole BOHIC

Enseignante à l'institut de management de l'École
des hautes études en santé publique ;

Mme Nelly FERREIRA

Maître de conférences à l'université de Cergy-
Pontoise.

Article 3

Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait, le **21 JUIN 2016**

L'adjointe au chef du bureau du recrutement



Ingrid FAURE